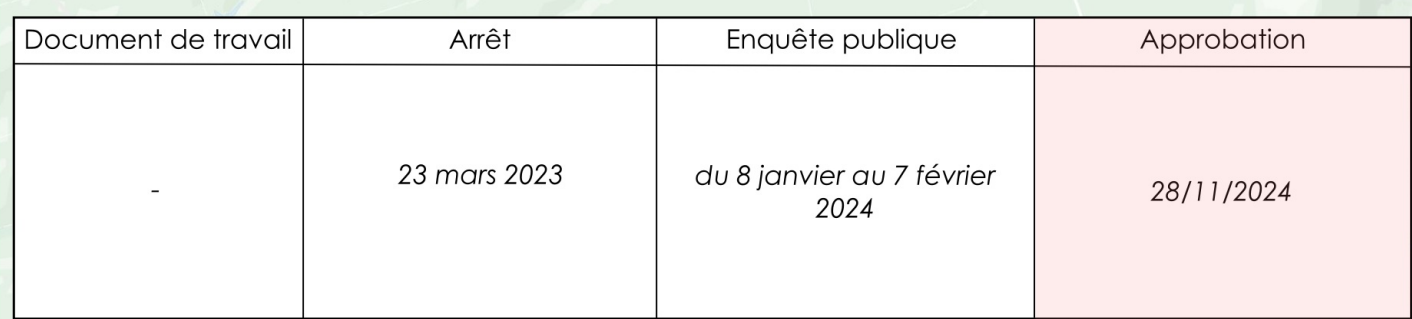


Règlement graphique

PLUi

Communauté de communes **Jura nord**

Echelle : 1/3 500 ème



Zonage du PLU

Prescriptions ponctuelles

- Eléments du paysage (arbre isolé) (art L151-19 du C.U.)
- Eléments du paysage (mare) (art L151-19 du C.U.)
- Eléments du paysage (patrimoine bâti) (art L151-19 du C.U.)
- ◆ Bâtiments remarquables (art L151-19 du C.U.)

Prescriptions linéaires

- Eléments du paysage (art L151-23 du C.U.)
- Linéaire commercial (art L151-16 du C.U.)
- Chemin (art L151-38 du C.U.)

Prescriptions surfaciques

-  Espace boisé classé (art L113-1 du C.U.)
-  Emplacement réservé (art L151-41 du C.U.)
-  Espaces verts d'intérêt écologique (Élément du paysage (art L151-23 du C.U.)
-  Ensemble bâti d'intérêt (art L151-19 du C.U.)
-  Jardin (art L151-23 du C.U.)
-  Marge de recul de 75m autour de la D673 (loi Barrière) (art L151-18 du C.U.)
-  Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (art L151-31 du C.U.)
-  Bâtiment susceptible de changer de destination (art L151-11 du C.U.)
-  Zones humides (Espaces remarquables) (art L151-23 du C.U.)
-  Secteur d'implantation des bâtiments des ITECAL (art L151-13 du C.U.)

**Orientations d'Aménagement et
de Programmation (OAP)**
(art L151-6 & L151.7 du C.U.)

-  Activité économique
-  Activité économique et commerciale
-  Equipement
-  Habitat

Fond de plan

Réseau routier

- Autoroute
- Réseau principal
- Réseau secondaire

Cours d'eau

- Permanents
- Intermittents
- ▮ Limites communales
- Limites cadastrales
- Bâtiments
- Surfaces en eau

Liste des emplacements réservés

Liste du patrimoine vernaculaires

Numéro	Libellé
--------	---------

